

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la
commission d'enquête

Commune de Feyzin

La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

Membres titulaires

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

Membres suppléants

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique**. Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable (de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

N.B. : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

Colonne 1 : N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier

Colonne 2 : Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;¹
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

Colonne 3 : Résumé de l'observation
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

Colonne 4 : Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

Colonne 5 : Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

¹ Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

Feyzin - 42 observations

Les zones d'activités dédiées - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
E4885-1		<p>Demande une modification du périmètre de la localisation d'activité économique pour l'OAP n° 11 et de ne pas quantifier l'épaisseur de la trame verte afin de tenir compte des autorisations déjà obtenues.</p>	<p>L'aménageur demande la mise en cohérence de l'Orientatation d'aménagement et de programmation n°11 << Le Couloud >> au regard de trois permis de construire accordés et purgés des délais de recours.</p> <p>Les projets objets de ces autorisations d'urbanisme ne sont pas contraires aux principes de l'OAP.</p> <p>Les grands principes d'aménagement sont soit repris soit permis par la composition d'ensemble. Des espaces verts tampon existent à l'ouest et au sud, ce dernier permettant un cheminement mode doux structurant à terme. L'emprise des bâtiments permet un passage même si elle est décalée au sud par rapport au schéma de principe du projet de plu-h. Le principe de césure permettant une perméabilité visuelle entre les constructions est repris par le projet. La structuration du boulevard Yves Farge par les façades est également réalisée.</p> <p>La mise en cohérence demandée sur l'ensemble de l'OAP n'est pas nécessaire. De plus, si certains permis de construire n'étaient pas réalisés, le maintien des principes tels qu'ils sont énoncés à l'heure actuelle permettrait de négocier une plus grande prise en compte de l'aménagement envisagé.</p> <p>L'aménageur identifie une donnée quantifiée dans le texte de l'OAP concernant l'épaisseur de</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Parite A : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin., Voir dans le rapport d'enquête - Parite A : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin.</p>

			<p>la trame verte le long du boulevard Yves Farge. La suppression de cette donnée chiffrée peut être étudiée même si elle ne semble pas nécessaire puisqu'en cas de permis de construire modificatif, c'est l'aggravation de la non prise en compte des principes qui est étudiée pour instruire ce type de dossier.</p>	
--	--	--	--	--

Construction de logements neufs - 3 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R627-1		Le conseil de M. BOUDRAS constate que, contrairement à ce qui a été affirmé à son client, les parcelles AS 130 et 131 ne sont pas grevées d'un emplacement réservé pour parking, de tels emplacements pour un tel usage figurent un peu plus loin sur le même secteur. Il considère que les parcelles de M. BOUDRAS sont donc constructibles dans leur totalité.	<p>L'article L. 153-33 du code de l'urbanisme stipule que le projet de plu arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes du territoire concernées par la révision.</p> <p>Par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017, la ville de Feyzin a demandé l'inscription d'un emplacement réservé pour stationnement à son bénéfice sur les parcelles concernées.</p>	Partage l'analyse de la Métropole : par délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017, et conformément aux dispositions de l'article L. 153-33 du code de l'urbanisme, la ville de Feyzin a demandé l'inscription d'un emplacement réservé pour stationnement à son bénéfice sur les parcelles dont il s'agit.
R5573-1	Jean Marie	<p>S'inquiète du devenir du quartier de la Bégude : la volonté affichée d'augmenter encore la concentration urbaine ne fera qu'altérer davantage ce secteur déjà fortement impacté. Regrette la faiblesse et le peu d'accessibilité de la communication qui accompagne ces projets en termes de conséquences pour les riverains (progrès, résidences, amélioration de cadre de vie, mobilité, transport en commun, travail, loisirs, social...)</p> <p>Espère que la poursuite de ces objectifs, ambitieux, sera plus lisible et compréhensible dans le futur.</p>	<p>Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) affiche pour objectifs démographiques de pouvoir accueillir 150 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Ces ambitions sont réparties et adaptées en fonction des potentialités et des contraintes de chaque territoire. Le plu-h propose des capacités résidentielles qui répondent aux objectifs énoncés par le SCOT.</p> <p>Sur la commune de Feyzin, les capacités résidentielles du projet de plu-h pour la période 2010-2030 sont estimées dans une fourchette de 1100 à 1200 logements. L'objectif de production pour la période 2018-2026 est d'environ 450 logements.</p> <p>La Bégude représente la centralité principale de la commune. Elle regroupe des équipements, commerces et services et s'organise autour de la route de Vienne qui est un axe de développement historique. Ce quartier est proche du pôle d'équipement et du parc de</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin.

			<p>l'Europe, implantés dans le secteur du fort. Le renforcement de cette polarité existante est logique et va de pair avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des territoires agricoles et naturels.</p> <p>Il est à noter également que le projet de plu-h propose plus un rééquilibrage des hauteurs, des emprises bâties tout au long de la route de Lyon qu'une forte densification. Le zonage URm implanté sur ce quartier vise à développer, à terme, des formes contemporaines alliant densité et nature (ensoleillement, végétalisation) et favorisant les percées visuelles vers les cours d'îlot.</p> <p>Plusieurs outils répondent à un enjeu d'équilibre entre développement résidentiel, nature en ville, densité et qualité de l'habitat. L'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 - Ilot Centre encadre le développement des nouveaux logements. Elle impose plusieurs principes qualitatifs tels que la préservation des caractéristiques patrimoniales, la création de venelles piétonnes, d'espaces verts, de césures formant des respirations dans le tissu urbain. Aussi à l'intérieur des zones urbanisées, les éléments de nature en ville plus ponctuels sont valorisés et préservés par les Espaces boisés classés (EBC), les Espaces végétalisés à valoriser (EVV).</p> <p>Les espaces publics du secteur central articulés autour de la place Louis Grenier sont actuellement en cours de restructuration par la Métropole de Lyon. Cette restructuration accompagne le renforcement du quartier et le valorise.</p>	
--	--	--	---	--

R5574-2	Pierre Yves	<p>S'inquiète de la densification du secteur, du devenir des espaces publics (place L. Grenier, boulodrome, parking public et son accès), de la disparition de cette zone - non bâtie - une respiration au coeur de la Bégude, de ses conséquences sur l'ensemble du lotissement Beauregard les roses directement impacté par les phénomènes de vis à vis ainsi que les préservations de chemins verts doux et apaisés. Insiste sur le rôle fondamental de l'équipement boulodrome dans l'équilibre et la respiration du quartier.</p>	<p>L'aménagement des espaces publics et la programmation des équipements n'entrent pas dans le champ d'intervention du plan local d'urbanisme et de l'habitat.</p> <p>Aucun projet de fermeture pour mutation n'est actuellement prévu sur le boulodrome.</p> <p>Le projet de plu-h ne prévoit pas de densifier l'îlot Boulodrome vis-à-vis du plu opposable. Il propose plus un rééquilibrage des hauteurs, des emprises bâties sur tout le secteur Bégude, qu'une forte densification.</p> <p>Concernant le lien entre le centre Bégude et le lotissement Beauregard, le plu-h intègre une dégressivité des hauteurs qui n'existe pas au plu opposable. En effet, le projet prévoit un zonage URm2 limitant les hauteurs à R+2+attique sur le secteur du boulodrome. Ce zonage permet de créer une transition entre l'hypercentre Bégude en R+3+attique et le pavillonnaire en R+1+comble.</p> <p>Il est également à noter que la ville de Feyzin a demandé le renforcement de ce principe de dégressivité avec un abaissement de la hauteur de l'îlot Boulodrome par l'intermédiaire de sa délibération du 7 décembre. Cette demande pourrait être traduite par des prescriptions plus détaillées dans l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 - Ilot Centre.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Feyzin.</p>
---------	-------------	--	--	---

Mixité sociale - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3193-1		Demande que les projets tels que contournement et surtout les logements sociaux soient répartis de façon équilibrée entre l'Est et l'Ouest.	Cette observation n'appelle pas de modification de l'arrêt de projet. En effet le PLU-H porte un développement équilibré et maîtrisé sur le territoire de la Métropole, phasé dans le temps et dans un principe d'équilibre territorial et mixité sociale. Ce développement se concentre par ailleurs sur les polarités urbaines du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), bien dotées en services, équipements et bien desservies par le réseau de transports collectifs	Partage l'observation du MO

Organisation urbaine - 6 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1816-32	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande une dégressivité des hauteurs entre la zone pavillonnaire et les zones de densification sur le secteur situé au Nord de la rue du Boulodrome (limiter à R+1+Attique).	<p>Le secteur concerné constitue le second rang de la rue du Boulodrome, centralité du quartier Bégude. Cette dernière constitue la polarité commerciale de la commune identifiée comme prioritaire en terme de densification urbaine.</p> <p>Le projet de plu-h encadre les futures constructions par l'intermédiaire de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 qui s'étend de la Bégude jusqu'au quartier Carré Brulé.</p> <p>Le principe de dégressivité des hauteurs peut être énoncé et précisé dans cette OAP. De même, l'exigence de transitions qualitatives et végétales entre les zones de centre et les zones pavillonnaires peut être renforcée dans ce document.</p>	<p>La commission demande que l'OAP énonce et précise le principe de dégressivité des hauteurs. Elle demande également que l'exigence de transitions qualitatives et végétales entre les zones de centre et les zones pavillonnaires soit renforcée dans ce document.</p> <p>En effet, le secteur concerné constitue le second rang de la rue du Boulodrome, centralité du quartier Bégude qui est identifiée comme polarité commerciale prioritaire en terme de densification urbaine.</p>
1817-33	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande une dégressivité des hauteurs entre la zone pavillonnaire et les zones de densification sur le secteur situé au Nord de l'allée des Marronniers.	<p>Le secteur concerné par la demande est situé à l'interface entre la polarité commerciale de la Bégude et de la polarité administrative de Carré Brulé.</p> <p>Le projet de plu-h encadre les futures constructions par l'intermédiaire de l'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 qui s'étend de la Bégude jusqu'au quartier Carré Brulé.</p> <p>Le principe de dégressivité des hauteurs peut être énoncé et précisé dans cette OAP. De même, l'exigence de transitions qualitatives et végétales entre les zones de centre et les zones pavillonnaires peut être renforcée dans ce</p>	<p>La commission demande que le principe de dégressivité des hauteurs soit énoncé et précisé dans l' OAP.</p> <p>Elle demande également que l'exigence de transitions qualitatives et végétales entre les zones de centre et les zones pavillonnaires soit renforcée dans ce document.</p> <p>Le secteur concerné par cette demande est situé à l'interface entre la polarité commerciale de la Bégude et de la polarité administrative de Carré Brulé.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			document.	
1818-34	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande une dégressivité des hauteurs entre la zone pavillonnaire et les zones de densification sur le secteur situé à l'Est de la route de Lyon, entre la rue Victor Hugo et la route du Docteur Long. Cela induira une limitation de la hauteur à R+1+Attique sur les parcelles cadastrées AS132, AS138 et AS140.	Le secteur concerné est fortement lié à la zone pavillonnaire à l'est. Les parcelles concernées par cette demande sont peu nombreuses et de petites tailles, le rattachement à la zone pavillonnaire serait donc envisageable.	La commission demande le rattachement de ce secteur à la zone pavillonnaire à laquelle il est fortement lié, de plus les parcelles concernées sont peu nombreuses et de petites tailles.
1821-36	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande une limitation de la hauteur sur la parcelle cadastrée AS84 située route de Lyon afin de créer une transition douce avec la zone résidentielle voisine.	La construction qui occupe le terrain a une morphologie faubourienne très marquée ; elle appartient clairement au centre ville historique de la ville. Au nord de cette parcelle une voie de desserte crée du recul avec la zone pavillonnaire. Au projet de plu-h, le tènement est concerné par le Périmètre d'intérêt patrimonial La Bégude. Celui-ci mentionne : "une modulation conséquente des hauteurs peut-être exigée, au regard de l'environnement urbain existant". Au regard du contexte et de l'encadrement des hauteurs déjà énoncé dans le Périmètre d'intérêt patrimonial, il n'est pas opportun de limiter la hauteur sur cette parcelle.	Partage l'observation du MO La commission considère que cette demande de modification n'est pas nécessaire, les prescriptions du PIP dans lequel la parcelle est incluse stipulent : "une modulation conséquente des hauteurs peut-être exigée, au regard de l'environnement urbain existant".
1823-37	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande de compléter le périmètre d'intérêt patrimonial concernant la zone centrale de la Bégude (UCe3b) à l'Est de la route de Lyon par une limitation des hauteurs à R+3 (pas d'attique).	Dans l'objectif de maintenir les toitures à pans, la commune souhaite imposer le Volume enveloppe de toiture et de couronnement bas sur le secteur historique le long de la route de Lyon. La toiture à pans représente l'une des caractéristiques principales des tissus de	La commission est favorable à la demande d'imposer un VETCC bas sur le secteur dont il s'agit afin de préserver les caractéristiques patrimoniales du centre de Feyzin..

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

			<p>faubourg.</p> <p>Accéder à cette demande permettrait de préserver les caractéristiques patrimoniales du centre de Feyzin.</p>	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5574-3	Pierre Yves	<p>Considère qu'il est primordial que le PLUH fixe un cadre évitant la densification abusive de la commune de Feyzin et émet une réserve formelle à l'application du PLUH tel qu'il est présenté à FEYZIN ce jour.</p>	<p>Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) affiche pour objectifs démographiques de pouvoir accueillir 150 000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Ces ambitions sont réparties et adaptées en fonction des potentialités et des contraintes de chaque territoire. Le plu-h propose des capacités résidentielles qui répondent aux objectifs énoncés par le SCoT.</p> <p>Sur la commune de Feyzin, les capacités résidentielles du projet de plu-h pour la période 2010-2030 sont estimées dans une fourchette de 1 100 à 1 200 logements. L'objectif de production pour la période 2018-2026 est d'environ 450 logements.</p> <p>La Bégude représente la centralité principale de la commune. Elle regroupe des équipements, commerces et services et s'organise autour de la route de Vienne qui est un axe de développement historique. Ce quartier est proche du pôle d'équipement et du parc de l'Europe, implantés dans le secteur du fort. Le renforcement de cette polarité existante est logique et va de pair avec la maîtrise de l'étalement urbain et la préservation des territoires agricoles et naturels.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin.,</p> <p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin.</p>

			<p>Il est à noter également que le projet de plu-h propose plus un rééquilibrage des hauteurs, des emprises bâties tout au long de la route de Lyon qu'une forte densification. Le zonage URm implanté sur ce quartier vise à développer, à terme, des formes contemporaines alliant densité et nature (ensoleillement, végétalisation) et favorisant les percées visuelles vers les cours d'îlot.</p> <p>Plusieurs outils répondent à un enjeu d'équilibre entre développement résidentiel, nature en ville, densité et qualité de l'habitat. L'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 - Ilot Centre encadre le développement des nouveaux logements. Elle impose plusieurs principes qualitatifs tels que la préservation des caractéristiques patrimoniales, la création de venelles piétonnes, d'espaces verts, de césures formant des respirations dans le tissu urbain. Aussi à l'intérieur des zones urbanisées, les éléments de nature en ville plus ponctuels sont valorisés et préservés par les Espaces boisés classés (EBC), les Espaces végétalisés à valoriser (EVV).</p> <p>Pour information, les espaces publics du secteur central articulés autour de la place Louis Grenier sont actuellement en cours de restructuration par la Métropole de Lyon. Cette restructuration accompagne le renforcement du quartier et le valorise.</p>	
--	--	--	--	--

Gestion de l'extension urbaine - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1954-166	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>Demande qu'une vigilance soit porter sur les espaces agricoles dans le cadre du développement envisagé autour du fort de Feyzin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement réservé n° 29 prévoit la création d'un espace vert sur des parcelles agricoles exploitées : demande le retrait de cet ER et le maintien de la vocation agricole de cet espace. - constate la présence d'un espace végétalisé à valoriser sur des prés, secteur Revolat : demande la suppression de cette trame sur les parcelles AZ101, 11, 14 et 15, AZ18 à 20 et AZ25. - s'interroge sur les critère ayant conduit au classement en N2 des parcelles situées au nord-est et au sud-est du fort. En effet, ces secteurs étant exploités en totalité, leur vocation agricole mérite d'être affichée par le biais d'un zonage A2. 	<p>Les parcelles concernées par l'Espace végétalisé à valoriser (EVV) sont des prairies, celle au sud n'est pas boisée. Le contour de l'EVV pourrait être ré-étudié.</p> <p>Concernant le zonage, le N2 n'obère pas l'exploitation agricole. En terme de règlement, N2 et A2 du projet de plu-h sont très proches. Sur ce secteur le zonage naturel vise à identifier le périmètre global du fort, les contreforts et abords qui participent pleinement de son caractère remarquable.</p> <p>L'emplacement réservé espace vert pourrait être supprimé car il n'existe pas de projet à ce jour. La commune ne souhaite plus développer un projet, ni acheter le terrain à moyen terme.</p>	<p>La commission demande que le contour de l'EVV soit ré-étudié car les parcelles concernées sont des prairies, celle située au sud n'est pas boisée. Elle est également favorable à la suppression de l'emplacement réservé espace vert car il n'existe plus de projet à ce jour et la commune ne souhaite plus acquérir ce terrain. Enfin, elle est aussi favorable au zonage N2 car il est justifié comme visant à identifier le périmètre global du fort, ses contreforts et abords qui participent pleinement de son caractère remarquable.</p>
1955-167	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>Remarque qu'au regard des capacités résidentielles largement suffisantes pour l'accueil des logements programmés, l'inscription des zones d'urbanisation différée AU2 ne semble pas justifiée.</p>	<p>Les deux secteurs sont dans la tâche urbaine du Schéma de cohérence territoriale, celle au sud-ouest du Fort est enclavée dans l'urbanisation.</p> <p>Ces zones AU2 "Champlantier" et "Sous le Fort" représentent des réserves pertinentes pour une urbanisation à moyen-long terme. Elles nécessitent une procédure de modification du plu ainsi qu'un projet d'ensemble avant ouverture à l'urbanisation.</p> <p>Cette demande est à instruire au regard du Plan de prévention des risques technologiques de la</p>	<p>Partage l'analyse du MO.</p> <p>Le territoire de la commune est contraint par le PPRT de la Vallée de la Chimie, un vaste secteur est donc classé en Upp. De plus la commune doit relocaliser plusieurs équipements sportifs.</p>

			Vallée de la Chimie qui concerne une grande partie de la commune de Feyzin. Les équipements de la ville implantés en zone de risques technologiques devront être relocalisés à moyen terme. La zone AU2 Champlantier est une zone intéressante à préserver car elle n'est pas concernée par ce risque.	
--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3186-2		Demande le passage en Uei2 de la partie sud est de son site. (voir plan ci-joint)	<p>Cette demande est à mettre en lien avec celle de la commune de Feyzin issue de sa délibération sur le plu-h du 08/12/18 ainsi qu'avec l'autre contribution déposée par le groupe Solvay référencée 1583.</p> <p>Ici, la demande concerne uniquement la parcelle BP 61 sur Feyzin, pas le site d'implantation actuel du groupe situé sur Saint-Fons. Le terrain sur Feyzin est inscrit en N2 et concerné par de grandes surfaces d'Espace boisé classé (EBC) et d'EVV.</p> <p>Le projet de l'entreprise, communiqué par la presse et suivi par la Mission Vallée de la Chimie de la Métropole, prévoit un renforcement du pôle lyonnais implanté sur Saint-Fons. Ce renforcement nécessite l'implantation de nouvelles constructions sur le site de Saint-Fons en UEi2 mais aussi la création d'un maillage sur Feyzin.</p> <p>Pour permettre le projet, sur Feyzin, le zonage N2 inscrit au projet de plu-h peut être ajusté pour permettre la réalisation du projet. Il est cependant à noter que la zone N2 au projet de plu-h est végétalisée et très perceptible. Elle</p>	Favorable à l'ajustement du zonage N2 de la parcelle BP 61 à Feyzin compte tenu du fait que le "projet augmente, entre autre, l'emprunte végétale actuelle du site" (cf la demande du contributeur). Il est nécessaire que le projet que cette augmentation soit globale sur les 2 communes du site : ce qui sera perdu d'un côté sera compensé de l'autre, afin de préserver autant que possible la continuité verte intercommunale..

			forme, avec la balme, une continuité verte intercommunale affichée au Projet d'aménagement et de développement durables.	
--	--	--	--	--

Mobilité / déplacements - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1831-45	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande la suppression, sur les parcelles cadastrées AR306, AR307 et AR309, de l'emplacement réservé de voirie n° 50, inscrit au bénéfice de la Métropole, pour création de voie, situé route de Vénissieux. Cette suppression permet une mise en cohérence avec le projet Modes Doux de la Métropole.	La mise en cohérence de cet Emplacement réservé de voirie avec le projet Mode doux est nécessaire. Celle-ci implique le réajustement de l'Emplacement réservé inscrit à l'arrêt de projet.	Partage l'observation du MO La commission recommande le réajustement de cet ER de voirie afin de le mettre en cohérence avec le projet mode doux .
1833-46	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande l'inscription d'un emplacement réservé (ER) pour stationnement sur les parcelles cadastrées AS130 et AS131 situées angle rue Victor Hugo / route de Lyon (RD307).	Le parc de stationnement au bénéfice de la commune objet de la demande répond à des besoins internes.	Ce parc de stationnement répond à des besoins internes.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3187-1		Demande que les propriétaires soient informés des cheminements piétons prévus.	La procédure d'enquête publique vise à informer les propriétaires du projet de plan local d'urbanisme et leur permet d'émettre leurs remarques.	Partage l'observation du MO
@1-1	Carmen FUENTES	Demande de suppression de l'ER n°4 au droit de la parcelle AS 558	Les travaux d'élargissement ont été réalisés au nord de la rue de la Roseraie mais la régularisation foncière n'est pas encore réalisée. Sur ce tronçon, le maintien de l'Emplacement réservé de voirie (ERV) est nécessaire pour mener à bien cette régularisation.	Favorable à la suppression de l'ERV n°4 sur le tronçon entre la rue de la Roseraie et la parcelle AS 82 incluse (AS 558 comprise) car sur le même îlot, des constructions s'implantent en limite de référence et ne font pas l'objet d'un ERV.

			<p>Au sud de la rue de la Roseaie, l'ERV concerne quatre parcelles et frappe la construction implantée sur la parcelle objet de la demande. A l'heure actuelle aucun calendrier de travaux n'est défini. Juste au sud de ce tronçon, sur le même îlot, des constructions s'implantent en limite de référence et ne font pas l'objet d'un ERV.</p> <p>La suppression de l'ERV n°4 peut être envisagée sur le tronçon entre la rue de la Roseaie et la parcelle AS 82 incluse (AS 558 comprise).</p>	
--	--	--	--	--

Trames verte et bleue - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3193-2		Souhaite que soient gardés précieusement les espaces de nature et agricoles nécessaires au lien avec la "TERRE" pour les générations futures.	<p>La préservation des espaces naturels et le renforcement de la nature en ville sont défendus depuis longtemps par la Métropole et affirmés comme enjeux métropolitains par l'intermédiaire du Projet d'aménagement et de développement durable du plu-h. Ce nouveau document renforce les ambitions du plan local d'urbanisme opposable en matière de préservation de la nature, des espaces verts et de la qualité paysagère.</p> <p>De manière générale, un coefficient de pleine terre a été créé à l'intérieur de tous les zonages pour favoriser le renforcement de la nature en ville.</p> <p>A l'échelle communale, les entités naturelles emblématiques telles que la balme et le fort de Feyzin sont préservées durablement grâce à un zonage naturel et à des outils de préservation du végétal tels que les Espaces boisés classés et les Espaces végétalisés à valoriser. La plaine agricole est protégée durablement par un périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et un zonage agricole.</p> <p>Les jardins familiaux existants, sont protégés par le zonage dédié N2Sj. Les zonages Upp et N2 ont été choisis dans l'arrêt de projet pour répondre aux enjeux de préservation des risques, d'affirmation des espaces naturels et paysagers identifiés.</p> <p>Aussi à l'intérieur des zones urbanisées, les éléments de nature en ville plus ponctuels sont valorisés et préservés par les Espaces boisés</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des contributions recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Commune de Feyzin.

			<p>classés (EBC), les Espaces végétalisés à valoriser (EVV) ainsi que de nouveaux outils tels que les Terrains urbains cultivés et continuité écologique (TUCCE) qui permettent de rendre inconstructibles les espaces verts identifiés dans le plan de zonage. Il est à noter que les surfaces d'Espaces boisés classés ont été augmentées à l'échelle de la commune. Les surfaces d'Espaces végétalisés à valoriser (EVV du futur PLU-H) sont également plus importantes que les surfaces d'Espaces verts à mettre en valeur (EVMV du PLU opposable).</p>	
--	--	--	---	--

Nature en ville - 7 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1824-38	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande l'inscription d'un STECAL dans la zone N, à l'Ouest de l'entrée du Fort de Feyzin afin de permettre le déplacement des tennis municipaux actuellement situés dans le parc de l'Europe. Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du site du Fort de Feyzin et de sa base de loisirs.	Cette demande émane d'une étude urbaine menée par la ville qui préconise la valorisation du secteur du Fort et le déplacement des tennis municipaux dans la clairière située dans le périmètre du Fort. L'espace choisi pour ce projet est déjà minéralisé. Le projet ne déracinera pas d'arbre dans la zone naturelle. L'ajout d'un STECAL pourrait être proposé afin de répondre aux besoins d'équipement de la commune.	La commission demande qu'un STECAL soit proposé afin de répondre aux besoins d'équipement de la commune. L'espace choisi pour ce projet est déjà minéralisé et le projet ne déracinera pas d'arbre dans la zone naturelle.
1829-43	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande la réduction de l'emprise de l'espace boisé classé (EBC) sur le site Solvay situé chemin Belle Etoile afin de permettre un futur maillage de voirie. Les boisements présents ne constituent pas d'emprise qualitative au regard de leurs essences (acacias...).	Cette demande est à mettre en lien avec celles déposées par l'entreprise Solvay référencées R3186 et R1583. Cette entreprise s'implante sur la commune de Saint-Fons et possède des terrains voisins sur Feyzin. La demande de la commune se concentre sur la parcelle BP 61, inscrite en N2 au projet de plu-h, concernée par de grandes surfaces d'Espace boisé classé (EBC) et d'Espaces végétalisés à valorisés qui s'implante sur Feyzin. Le projet de l'entreprise, communiqué par la presse et suivi par la Mission Vallée de la Chimie de la Métropole, prévoit un renforcement du pôle lyonnais implanté sur Saint-Fons. Cette restructuration nécessite la création d'un maillage, s'implantant sur Feyzin et qui n'est pas réalisable dans une zone N2, ni sous l'emprise d'EBC.	La commission est favorable à l'ajustement du zonage N2 et des EBC inscrits au projet de plu-h afin de permettre la réalisation du projet. La commission recommande, autant que faire ce peut, qu'une compensation des EBC soit recherchée sur l'ensemble du site qui s'étend sur 2 communes, l'ensemble de la zone proposée en N2 au projet de plu-h étant végétalisée et très perceptible, formant, avec la balme, une continuité verte intercommunale affichée au PADD.

			Le zonage N2 et les EBC inscrits au projet de plu-h peuvent être ajustés pour permettre la réalisation du projet. Il est cependant à noter que l'ensemble de la zone proposée en N2 au projet de plu-h est végétalisée et très perceptible. Elle forme, avec la balme, une continuité verte intercommunale affichée au Projet d'aménagement et de développement durables.	
1939-151	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (avis du 29/11/2017)Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	<p>Souhaite qu'une nouvelle localisation ayant moins d'impact sur l'activité agricole du secteur soit recherchée pour le STECAL qui est inscrit sur le lieu-dit <<La Radio>> située Route de Lyon.</p> <p>La Chambre d'Agriculture remarque que l'inscription d'un STECAL A2s1 (secteur la Radio) en continuité de zones urbanisées afin de créer un secteur d'équipements sportifs n'est pas adaptée.</p> <p>Elle rappelle que ces STECAL doivent permettre de gérer des activités présentes en zone agricole et naturelle des documents d'urbanisme.</p> <p>Dans ce cas, le projet envisagé en continuité du bourg relève d'une zone à urbaniser ou d'une zone dédiée aux équipements.</p> <p>Par ailleurs, ce projet impacte des parcelles présentant un fort intérêt agricole (parcelles situées à proximité immédiate des bâtiments d'exploitation ayant déjà fait l'objet d'une délocalisation) . Il conviendrait de réfléchir à un emplacement moins impactant pour la création de ces équipements sportifs.</p>	La commune n'a finalement pas de projets sur ce terrain. La suppression du STECAL peut être étudiée.	La commune n'ayant plus de projet sur ce secteur, la commission recommande la suppression du STECAL dont il s'agit.

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	----------------------	--------	---------------------------------	--

R3186-1		Demande de suppression de l'EBC sur la partie sud est de son site.	<p>Cette demande est à mettre en lien avec celle de la commune de Feyzin issue de sa délibération sur le plu-h du 08/12/18 ainsi qu'avec l'autre contribution déposée par le groupe Solvay référencée 1583.</p> <p>Ici, la demande concerne uniquement la parcelle BP 61 sur Feyzin, pas le site d'implantation actuel du groupe situé sur Saint-Fons. Le terrain sur Feyzin est inscrit en N2 et concerné par de grandes surfaces d'Espace boisé classé (EBC) et d'EVV.</p> <p>Le projet de l'entreprise, communiqué par la presse et suivi par la Mission Vallée de la Chimie de la Métropole, prévoit un renforcement du pôle lyonnais implanté sur Saint-Fons. Ce renforcement nécessite l'implantation de nouvelles constructions sur le site de Saint-Fons en UEi2 mais aussi la création d'un maillage sur Feyzin.</p> <p>Pour permettre le projet, sur Feyzin, les EBC inscrits au projet de plu-h peuvent être ajustés. Il est cependant à noter que la végétalisation de ce secteur est très perceptible.</p>	Favorable à l'ajustement des EBC de la parcelle BP 61 à Feyzin puisque le "projet augmente, entre autre, l'empreinte végétale actuelle du site" (cf la demande du contributeur). Il est nécessaire que cette augmentation soit globale sur les 2 communes du site : ce qui sera perdu d'un côté sera compensé de l'autre, afin que la végétalisation de ce secteur reste perceptible.
R6119-1	Feyzin	Souhaite que la nature soit protégée.	<p>La préservation des espaces naturels et le renforcement de la nature en ville sont défendus depuis longtemps par la Métropole et affirmés comme enjeux métropolitains par l'intermédiaire du Projet d'aménagement et de développement durable du plu-h. Ce nouveau document renforce les ambitions du plan local d'urbanisme opposable en matière de préservation de la nature, des espaces verts et de la qualité paysagère.</p> <p>De manière générale, un coefficient de pleine terre a été créé à l'intérieur de tous les zonages</p>	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie : Analyse par territoire - Commune de Feyzin.

			<p>pour favoriser le renforcement de la nature en ville.</p> <p>A l'échelle communale, les entités naturelles emblématiques telles que la balme et le fort de Feyzin sont préservées durablement grâce à un zonage naturel et à des outils de préservation du végétal tels que les Espaces boisés classés et les Espaces végétalisés à valoriser. La plaine agricole est protégée durablement par un périmètre de Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) et un zonage agricole.</p> <p>Les jardins familiaux existants, sont protégés par le zonage dédié N2Sj. Les zonages Upp et N2 ont été choisis dans l'arrêt de projet pour répondre aux enjeux de préservation des risques, d'affirmation des espaces naturels et paysagers identifiés.</p> <p>Aussi à l'intérieur des zones urbanisées, les éléments de nature en ville plus ponctuels sont valorisés et préservés par les Espaces boisés classés (EBC), les Espaces végétalisés à valoriser (EVV) ainsi que de nouveaux outils tels que les Terrains urbains cultivés et continuité écologique (TUCCE) qui permettent de rendre inconstructibles les espaces verts identifiés dans le plan de zonage. Il est à noter que les surfaces d'Espaces boisés classés ont été augmentées à l'échelle de la commune. Les surfaces d'Espaces végétalisés à valoriser (EVV du futur PLU-H) sont également plus importantes que les surfaces d'Espaces verts à mettre en valeur (EVMV du PLU opposable).</p>	
R3184-1		Demande la suppression de l'EBC sur la partie Sud de l'ex parcelles AZ 44 (il y a eu une division	La division parcellaire et le permis de construire cités dans la demande ne remettent pas en cause l'Espace boisé classé (EBC) inscrit actuellement au	Défavorable à la proposition du contributeur Il s'agit de maintenir une protection importante quant aux risques naturels et répondant aussi à

		parcellaire).	<p>plu opposable et reconduit au projet de plu-h.</p> <p>La parcelle concernée se situe en frange de la plaine agricole des Grandes Terres. Une lisière boisée marque la transition entre l'urbanisation et l'agriculture au sud-est de la commune. L'EBC vise à préserver cette lisière paysagère et marque une continuité végétale. Cette zone est aussi concernée par des problématiques de risques naturels, tels que les mouvements de terrain et les ruissellements.</p> <p>Le maintien de cette protection est important et répond à des enjeux paysagers et écologiques.</p>	des enjeux paysagers et écologiques.
R5259-1	Isabelle	propose un création d'EVV n au sein du lotissement Beauregard les Roses situé rue des Mésanges,	<p>Nous prenons bonne note de cette demande d'intégration d'un Espace végétalisé à valoriser (EVV) pour protéger la végétation au sein du lotissement Beauregard.</p> <p>Les espaces verts existants n'ont pas été expertisés par notre service Arbres et paysage pendant la phase étude de l'élaboration du projet de plu-h. Il est nécessaire que le service réalise une expertise terrain pour étudier l'opportunité d'inscrire des EVV. Cette potentielle inscription ne peut donc pas être envisagée dès l'approbation mais plutôt à l'occasion d'une future modification du plu-h.</p>	La commission demande qu'une expertise soit conduite sur le terrain et que, si le résultat est positif, un EVV soit inscrit à l'occasion d'une future modification du PLU-H.

Cadre de vie - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1820-35	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande une limitation de la hauteur sur la parcelle cadastrée AS81 située rue de la Roseraie en harmonisant le zonage avec le secteur résidentiel mitoyen (hauteur façade maxi 7 m sans attique).	<p>Une maison individuelle occupe le terrain objet de la demande. Il est inscrit en zonage pavillonnaire au plu opposable.</p> <p>Cette parcelle est desservie par la même voie en impasse que les maisons voisines au nord. Elle fonctionne en lien avec ce tissu urbain inscrit en URi au projet de plu-h (zonage individuel avec hauteur maximale façade à 7m et sans attique).</p> <p>Rattacher la parcelle AS81 au zonage individuel au nord est cohérent.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commission est favorable au rattachement de la parcelle AS81 au zonage individuel au nord, dans la mesure où une maison individuelle occupe le terrain objet de la demande et elle est inscrite en zonage pavillonnaire au plu opposable.</p> <p>De plus, cette parcelle est desservie par la même voie en impasse que les maisons voisines au nord. Elle fonctionne en lien avec ce tissu urbain inscrit en URi au projet de plu-h (zonage individuel avec hauteur maximale façade à 7m et sans attique).</p>
1826-40	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande la suppression de l'Élément Bâti Patrimonial (EBP) repéré sur la parcelle cadastrée AR306 située 50 route de Lyon.	<p>Un permis de construire a été accordé sur les parcelles AR 306 et AR 307 (PC 069 276 18 00011). Cette autorisation d'urbanisme prévoit notamment la démolition de la maison inscrite en Élément bâti à préserver au projet de plu-h.</p> <p>Etant donnée cette actualité, la suppression de cette protection patrimoniale est cohérente.</p>	La commission est favorable à la suppression de cet EBP, un permis de construire autorisant sa démolition ayant été accordé.
1968-180	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de l'immeuble de bureaux de la société Total France situé allée du Rhône.	<p>Ce bâtiment de bureaux de l'entreprise Total est reconnu au titre du Label XXème siècle.</p> <p>Cependant, les contraintes de l'activité industrielle et la localisation dans le PPRT de la Vallée de la Chimie font que son classement en Élément bâti patrimonial (EBP) n'est pas opportun.</p>	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5611-1	Pierre	Se félicite des nouvelles constructions au Razès mais ce quartier ne doit pas devenir un ghetto, évoque les bords du Rhône qui offrent un lieu de détente, s'inquiète des dangers de la gare de Sibelin, les bouchons sur l'autoroute.	Pas d'observation.	Partage l'observation du MO

Sécurité et santé - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R626-1		Souhaite qu'une partie de sa parcelle située 1 bis Cote de l'Eglise à Feyzin soit constructible sur une profondeur de 30 à 35 m. Des fondations "calculées" doivent permettre une construction sur ce secteur à risque de mouvement de terrain.	<p>La parcelle objet de la demande est inscrite en N2 au plu opposable. Elle s'implante au contact direct de la balme qui constitue un élément paysager majeur. Aujourd'hui le plu opposable limite déjà le mitage sur ce territoire sensible.</p> <p>Cette zone est aussi exposée aux risques de mouvement de terrain et aux risques technologiques (PPRT Vallée de la Chimie, zone la plus permissive). C'est pourquoi le zonage Upp a été inscrit à l'arrêt de projet du pluh dans l'objectif de permettre la gestion de l'existant sans permettre le développement.</p>	Défavorable à la proposition du contributeur Cette parcelle est exposée aux risques de mouvement de terrains ainsi qu'aux risques technologiques identifiée par le PPRT de la Vallée de la Chimie. Elle est située dans la zone la plus permissive autorisant la gestion de l'existant sans permettre son développement justifiant son classement en Upp.
R3193-3		N'a pas trouvé le lieu de relocalisation du stade-piscine de Feyzin que le PPRT fait déplacer.	<p>Le Plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie impose la relocalisation, à moyen terme, de certains équipements communaux tels que le stade et la piscine.</p> <p>A l'heure actuelle, aucun site n'est précisément identifié et affiché dans le projet de plu-h. Le choix d'un terrain précis devra faire l'objet d'un diagnostic précis et d'études d'opportunité.</p> <p>Les réserves foncières inscrite au plan de zonage du plu-h représentent des terrains potentiels à étudier, notamment celle implantée dans le secteur Champlantier.</p>	Prend acte de l'avis du MO

Organisation et lisibilité du dossier - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1825-39	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande de prolonger l'obligation d'implantation en recul et en discontinuité au sud de la rue de la Mairie jusqu'en limite de la zone UCe3b (respect du tissu environnant).	<p>Au projet de plu-h il existe une erreur matérielle concernant le tracé de la marge de recul et de la prescription de discontinuité, inscrites le long de la route de Lyon.</p> <p>L'objectif de cette demande de correction est d'assurer un alignement bâti cohérent le long de la route de Lyon.</p> <p>Il s'agit de prolonger ces deux outils sur la parcelle BB 135 et de les ajouter sur les parcelles BB 133 et 134 (linéaire total ajouté : 9 m maximum).</p>	La commission recommande que l'erreur matérielle relevée par le contributeur et reconnue par la Métropole soit corrigée. La lecture attentive du plan du secteur fait apparaître que cette marge de recul en teinte bleue n'a peut être pas été inscrite correctement car elle pourra laisser subsister 3 décrochets sur la rue de Vienne, l'un au nord et 2 plus au sud de part et d'autre de l'ER pour cheminement piéton ou cycliste n° 15.
1828-42	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande la vérification et l'adaptation aux besoins des outils graphiques du végétal (EVV, EBC, PDP, TUCCE) sur la commune, au regard de l'existant et des objectifs du PADD.	<p>La ville demande la correction des imprécisions identifiées après l'arrêt de projet concernant l'inscription des outils du végétal.</p> <p>Après vérification précise, les outils de protection inscrits qui ne correspondent pas à la réalité du terrain pourraient être adaptés.</p>	La commission recommande que les outils de protection inscrits soient adaptés à la réalité du terrain. Sur un plan général, voir dans la partie 4 de ce rapport "Analyse des observations recueillies- sous partie thématique - thème 7 "nature en ville", ce qui concerne la méthodologie suivie pour définir les zones EBC et EVV (et ce qui concerne leur réglementation).

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R3185-1	Marcel	propriétaire du tènement cadastré section BE Demande des explications sur le zonage UPp de se propriété (n°117, 121, 116, 120, 144 et 152) :	A l'arrêt de projet, le choix d'un renforcement de la préservation des lieux patrimoniaux, paysagers et soumis à des risques naturels a été fait à l'échelle de la Métropole. Très souvent le zonage UPp a été inscrit pour répondre à ces enjeux.	Favorable au reclassement de ce tènement en Uri1c et à la modification du périmètre du PIP. En effet, la qualité paysagère et la taille très réduite de ce secteur ne justifient pas son

		<p>raisons patrimoniales, risques et lesquels ?</p>	<p>Sur ce secteur de la ville de Feyzin, la zone de mouvement de terrain prévention s'étend en prolongement de la balme jusqu'à la route de Vienne. Néanmoins, cette zone de risque recoupe plusieurs zonages. On a du N1 sur la balme, du URi1c en sommet de balme, de l'UCe4b sur le centre du hameau Dauphiné-Vignette et une poche d'UPp sur les maisons en transition entre l'URi1c et l'UCe4b.</p> <p>Les qualités paysagères de cette poche d'UPp ne semblent pas suffisantes pour justifier que cette zone soit la seule à avoir été inscrite dans ce zonage très protecteur. L'UPp peut être réinterrogé sur ce secteur au profit d'un zonage individuel type URi1c. Ce changement de zonage pourrait encourager à réinterroger la cohérence du périmètre du PIP.</p>	<p>classement en UPp.</p>
--	--	---	--	---------------------------

Organisation de la procédure - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
R5574-1	Pierre Yves	<p>N'a pas pu accéder aux informations souhaitées (problèmes techniques, carte & légendes illisibles...) sur le site internet</p> <p>N'a pas eu la possibilité de rencontrer, en mairie de Feyzin, le 7 juin à 8h30, une personnes qualifiée pour échanger sur le PLUH, bien que l'enquête se termine à 12h, et a du se débrouiller tout seul face à un volumineux dossier.</p> <p>Demande une réelle et plus large consultation des riverains pour les principaux chantiers envisagés dans le PLUH.</p>	<p>Cette observation n'appelle pas de remarque de notre part.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête la partie III l'organisation, les modalités et le déroulement de l'enquête publique.</p>

Doublons - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C541-1	Carmen Feyzin	Contribution strictement identique à la @1	<p>Cette demande est à mettre en lien avec celle référencée @1.</p> <p>Les travaux d'élargissement ont été réalisés au nord de la rue de la Roseraie mais la régularisation foncière n'est pas encore réalisée. Sur ce tronçon, le maintien de l'Emplacement réservé de voirie (ERV) est nécessaire pour mener à bien cette régularisation.</p> <p>Au sud de la rue de la Roseraie, l'ERV concerne quatre parcelles et frappe la construction implantée sur la parcelle objet de la demande. A l'heure actuelle aucun calendrier de travaux n'est défini. Juste au sud de ce tronçon, sur le même îlot, des constructions s'implantent en limite de référence et ne font pas l'objet d'un ERV.</p> <p>La suppression de l'ERV n°4 peut être envisagée sur le tronçon entre la rue de la Roseraie et la parcelle AS 82 incluse (AS 558 comprise).</p>	

Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1827-41	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande l'inscription d'un linéaire toutes activités sur la façade Nord de la boulangerie située rue du Dauphiné pour une cohérence avec l'existant.	<p>Le linéaire toutes activités inscrit à l'arrêt de projet du plu-h ne s'implante pas sur la totalité de la façade de la boulangerie existante.</p> <p>Dans l'objectif d'une plus grande cohérence avec l'existant, la commune souhaite la correction de cette erreur matérielle.</p>	La commission recommande la correction de l'erreur matérielle signalées, dans l'objectif d'une plus grande cohérence avec l'existant.

Offre commerciale métropolitaine, grands équipements - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1830-44	Commune de Feyzin (délibération du 07/12/2017)	Demande la réduction à une surface d'environ 500 m ² , de l'emplacement réservé (ER) n° 35, inscrit au bénéfice de la commune, pour parc de stationnement, situé rue Docteur Long (parcelles cadastrées AS138 et AS139) .	<p>Cette demande est liée à l'observation n°1833.</p> <p>L'ajout d'un Emplacement réservé pour stationnement à l'angle de la route de Lyon et de la rue Victor Hugo permet de supprimer une partie de l'ER stationnement n°35 inscrit à l'arrêt de projet du plu-h.</p> <p>La commune préfère développer plusieurs petites poches de stationnement. Ce raisonnement est plus adapté au contexte communal.</p>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>La commune préférant développer plusieurs petites poches de stationnement, la commission est favorable a l'ajout, s'il y a lieu, d'un ER pour stationnement à l'angle de la route de Lyon et de la rue Victor Hugo et à la suppression d'une partie de l'ER stationnement n°35 inscrit à l'arrêt de projet du plu-h.</p>

Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1946-158	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	Demande que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n° 3 - Sous-Gournay, qui constitue une vraie opportunité, soit affiner sur le volet accueil de TPE se raccrochant soit à la filière pressentie, soit aux fonctions support nécessaires.	L'Orientaion d'aménagement et de programmation précise qu'il s'agit de développer sur le tènement des "activités industrielles innovantes et en lien avec la diversification économique de la vallée de la chimie".	Prend acte de l'avis du MO

Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1948-160	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	Recommande de proposer des opportunités foncières et immobilières pour le développement économique, logistique, industriel, chimique, environnemental dans la Vallée de la Chimie en vue de la requalification des friches polluées sur le secteur Sous-Gournay.	Les zonages AUEi1 et UEi1 inscrits à l'arrêt de projet du plu-h sur le secteur Sous-Gournay répondent à cet objectif de requalification.	Prend acte de l'avis du MO

L'agriculture périurbaine - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1956-168	Chambre d'Agriculture du Rhône (bureau du 11/12/2017)	Souhaite que le STECAL N2sj défini sur des parcelles agricoles exploitées (secteur La Belle Etoile) soit reclassé en zone A2.	<p>Le terrain concerné s'implante dans la continuité de la balme, est contraint par le Plan de prévention des risques technologiques de la Vallée de la Chimie et par des mouvements de terrain.</p> <p>La tènement juste à l'est est inscrit en N2. Aucun jardin familial n'est aujourd'hui implanté sur le terrain et il n'y a pas de projet prévu. Le zonage N2sj peut être réinterrogé mais le zonage N2 semble plus adapté au contexte.</p>	La commission demande que l'inscription du STECAL soit réinterrogée tout en maintenant le zonage N2 car ce terrain se situe dans la continuité de la balme, est contraint par le PPRT de la Vallée de la Chimie et par des mouvements de terrain. Aucun jardin familial n'y est aujourd'hui implanté et aucun projet n'est prévu. Le zonage N2 semble plus adapté au contexte.